

Faire le point sur le cours d'ESH du mercredi 6 février 2019

A la fin de ce cours, je dois être capable de :

- Expliquer ce qu'est la supervision microprudentielle (qui la définit, quel est l'objectif) ;
- Présenter les accords de Bâle 1
- Expliquer ce qu'est un actif pondéré par les risques ;
- Présenter les accords de Bâle 2 en précisant les évolutions principales par rapport à Bâle 1
- Dire comment est établi le coefficient de pondération par les risques (modèles internes d'évaluation des risques par les banques, rôle des agences de notation) ;
- Distinguer le ratio Cooke et le ratio Mc Donough ;
- Présenter les accords de Bâle 3 en précisant les évolutions principales par rapport à Bâle 2
- Présenter les quatre grandes limites de la régulation microprudentielle (i. des normes procycliques, ii. la mauvaise évaluation des risques par les agences de notation ; iii. Le contournement de la réglementation en s'appuyant sur le shadow-banking ; iv. L'absence de supervision des IF non bancaires ;
- Expliquer ce qu'est la supervision macroprudentielle
- Définir ce qu'est un stress test (depuis quand ils existent, à quoi ils servent ?)
- Montrer en quoi l'Union bancaire réduit l'aléa moral dans le secteur bancaire ;
- Montrer que l'interdiction de l'achat à nu des CDS sur dette souveraine est favorable à la stabilité financière ;
- Montrer que la limitation des échanges de gré à gré au profit d'échanges organisés avec chambre de compensation est favorable à la la stabilité financière ;
- Montrer que la séparation des activité bancaires traditionnelles et des activités banques d'investissement est favorable à la stabilité financière ;
- Montrer qu'un plus grand contrôle des liens entre shadow-banking et banques commerciales serait favorable à la stabilité financière ;
- Montrer qu'une régulation des acteurs du shadow-bnaking serait favorable à la stabilité financière ;
- Montrer que l'existence de paradis fiscaux est un obstacle à l'application de la régulation ;

Ressources complémentaires

La reprise du slide pour le caractère procyclique de la régulation microprudentielle

Les limites de la régulation microprudentielle

1) Des normes pro-cycliques

- Phase haussière (expansion) => la valorisation des actifs gonfle les fonds propres => la banque peut augmenter la taille de son bilan tout en restant dans les clous du ratio de solvabilité => hausse de l'endettement => accentue la phase haussière du cycle financier
- Phase baissière (récession) => la dévalorisation des actifs diminue les fonds propres => la banque n'est plus dans les clous du ratio de solvabilité => elle doit limiter les nouveaux crédits, cesser d'acheter des titres ou en vendre => l'économie n'est plus financée => accentue la phase baissière du cycle financier
- **Innovation Bâle III**: un coussin de réserve contra-cyclique

L'Union bancaire

Si une banque commerciale réalise des pertes importantes, l'Union bancaire prévoit dans un premier temps que le renflouement soit le plus possible fait en interne (bail in) :

- les petits déposants (dépôts < 100k€) ne sont pas mis à contribution et leur dépôts sont assurés ;
- les actionnaires doivent supporter les pertes à hauteur de leur apports
- les créanciers et gros déposants supportent les pertes qui restent.

Si ce renflouement interne ne suffit pas, il est fait appel au Fonds de résolution unique alimenté par les contributions des banques commerciales pour prendre en charge le solde des pertes (jusqu'à 5 milliards d'€ - au-delà, c'est l'État d'origine de la banque qui doit recapitaliser).

De telles règles responsabilisent les banques, c'est-à-dire diminuent l'aléa moral parce qu'elles, et leurs apporteurs de capitaux, supportent davantage les conséquences négatives de leur prise excessive de risque.